

Cfdt:

SFG

Un Nouvel
Avantage !

Un problème ?
Une question ?
Besoin de renseignement ?
N'hésitez pas à vous rapprocher
de vos élus.
Nous sommes là pour vous !

Octobre 2025

Des heures supplémentaires même si ma semaine n'était pas complète ?

Depuis le 10 septembre 2025, un décret a été adopté !

Lorsque le temps de travail est décompté à la semaine, un salarié peut obtenir le paiement des heures supplémentaires même si la prise d'un congé payé l'a conduit à ne pas réaliser 35h de travail effectif sur cette même semaine.

Exemple : Le salarié a besoin de poser un CP le vendredi pour une raison qui lui est propre. Il choisit de venir travailler le samedi en heures supplémentaires.

→ **Avant : N'ayant pas effectué ses 35h dans cette semaine, la semaine sera payée en "heures normales"**

→ **Maintenant: Le Samedi sera payé en heures supplémentaires malgré le fait que le salarié était en congé un jour sur cette semaine.**

Pourquoi ce changement ?

Le droit français étant en contradiction avec le droit européen, le 10 septembre 2025, la Cour de cassation a aligné sa jurisprudence sur celle de la Justice de l'Union Européenne CJUE (directive 2003/88/CE et jurisprudence de la CJUE) concernant le décompte des heures supplémentaires pendant les congés payés. Désormais, les congés payés doivent être inclus dans le calcul des heures supplémentaires hebdomadaires



Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par nos soins.